

Baby-Loup : une question de laïcité ?

Caroline ELIACHEFF

Je voudrais d'abord remercier Sylvie Taussig, présidente de Identités et Religions, Étude des Nouveaux Enjeux, l'IRENE qui est à l'initiative de cette réunion et aussi l'Institut européen en sciences des religions, l'IESR qui a accepté et co-organisé le débat.

S'il me revient de l'introduire, ce n'est pas pour ma compétence dans les domaines que vous étudiez. C'est en tant que pédopsychiatre et psychanalyste que je me suis intéressée aux conséquences de l'affaire Baby-Loup du point de vue des enfants. Car si on a énormément parlé des démêlés judiciaires de cette crèche, on avait très peu parlé et de son fonctionnement et des enfants.

Je vous laisserai le soin de traiter le point d'interrogation qui suit « une question de laïcité » après vous avoir décrit la situation qui n'est pas exactement celle que l'on a décrite dans la presse. Il est cependant clair qu'elle est un révélateur de maintes contradictions que l'on peut choisir d'occulter voire de dénier en en faisant une affaire locale et un conflit de personne, ou d'affronter quand elles mettent en avant un conflit entre différentes valeurs : la liberté de conscience, l'égalité hommes/femmes et la question de savoir si le port du voile ou plus précisément le comportement qui l'accompagne est ou non compatible avec la laïcité.

En 2008, quand la directrice adjointe de la crèche, qui doit revenir travailler après cinq ans de congés maternités, se présente en exigeant de porter le voile, ce n'est pas un coup de tonnerre dans un ciel serein.

D'abord, parce que Baby-Loup depuis sa création en 1991 n'a jamais connu la sérénité. Sa création par et pour les femmes de Chanteloup-les-Vignes, l'amplitude des horaires d'ouverture pour s'adapter aux besoins de la population, la formation professionnelle et diplômante des femmes, les activités périphériques permettant de rompre l'isolement, tout a été obtenu de haute lutte. Dès l'ouverture, un règlement intérieur a été élaboré pour laisser à la porte les signes distinctifs de la religion et de l'appartenance politique : la laïcité fait partie de l'ADN de la crèche. Ces femmes, en grande majorité d'origine musulmane, ont pensé, bien avant que la loi de 2004 n'interdise le port de signes religieux à l'école, qu'il était préférable pour accueillir des enfants de 50 nationalités différentes, de laisser à l'extérieur les signes religieux ostentatoires quels qu'ils soient. La crèche a un statut associatif de droit privé, ce qui ne l'empêche pas d'être financée à 75% par des fonds publics (qui pour la CAF contient la clause suivante pour les aides à l'investissement : « Le gestionnaire doit garantir la neutralité confessionnelle, politique et philosophique). Ce qui n'empêche évidemment personne de pratiquer sa religion, ni d'en porter les signes à l'extérieur de la crèche.

Ces femmes vivent en société dans leur commune et, en 1991, leur position correspondait à ce qu'elles vivaient dans leur cité.

Si j'ai décrit par le menu ce que j'ai pu savoir du parcours de l'une d'entre elles, Fatima, c'est parce qu'elle concentre en une seule personne l'écart qui s'est creusé entre les idéaux de la crèche et l'évolution de la ville. La même personne a été une des premières à se professionnaliser. En quelques années, elle est passée de bac -5 à bac +3 et est devenue éducatrice de jeunes enfants puis directrice adjointe de la crèche en 1997, unanimement appréciée. Dans le même temps, ou plutôt dès 1994, elle commence à porter le voile à l'extérieur de la crèche puis progressivement à tenter, sans l'imposer, de le porter au travail. En cela, elle suit l'évolution de la ville, une des plus pauvres des Yvelines avec Trappes. Les voiles sont de plus en plus nombreux et de plus en plus sombres. La gestion de la mosquée change et les prêches enjoignent le retour aux valeurs fondamentales de l'islam. Les filles sont de plus en plus éduquées, passent leur permis de conduire, ont accès à la contraception ; leurs mères n'ont jamais porté le voile mais elles le font « pour avoir la paix » ou par conviction religieuse.

À la crèche, les problèmes sont progressivement venus de l'intérieur et de l'extérieur : du côté du personnel qui, sans demander explicitement à travailler voilée, tente d'imposer subrepticement des règles alimentaires relevant de la religion ou refusant de se laver les mains jusqu'aux poignets pour ne pas se découvrir. Ce ne sont que quelques exemples, mais je pourrais les multiplier. De l'extérieur, par les parents demandant que leurs enfants respectent les règles religieuses à l'intérieur de la crèche. Certaines personnes se sont moquées de Natalia Baleato, la directrice, quand elle a rapporté que des parents avaient demandé qu'on réveille leur enfant pour la prière. Ce n'est certes pas les bébés qu'on réveille. Encore faut-il savoir que la crèche a l'agrément pour recevoir en urgence des enfants jusqu'à 12 ans lorsqu'il s'agit d'une fratrie et fonctionne alors comme un relai familial permettant d'éviter les placements en urgence.

Quand Fatima Afif a voulu revenir voilée, il est plus que probable qu'avec cinq enfants, elle souhaitait en réalité arrêter de travailler tout en obtenant un maximum d'indemnités. En se faisant licencier pour « faute grave », que je ne détaille pas ici et en portant son affaire devant la justice, d'abord la Halde puis aux prud'hommes, Fatima Afif s'est non seulement acharnée à détruire Baby-Loup mais a favorisé le retournement de la population musulmane contre Baby-Loup par des moyens totalement illégaux, menaces, insultes, destruction des voitures et du matériel pour imposer sa loi.

L'équipe s'est d'abord divisée puis ressoudée dans l'adversité, car loin d'être soutenue par les institutions, celles-ci se sont aussi retournées contre la crèche en mettant en question sa gestion et en lui faisant subir de nombreux contrôles, sans suite d'ailleurs.

En décrivant le fonctionnement de Baby-Loup, j'ai eu à cœur de montrer ce que devrait être un accueil de qualité dans toutes les crèches mais, pour le sujet qui nous occupe aujourd'hui, je m'attacherai aux conséquences du port du voile à l'intérieur de la crèche pour les enfants, autrement dit le comportement qui y est associé. Il y a d'abord un paradoxe qui est le suivant : les enfants élevés par des mères voilées ne les voient pas voilées à l'intérieur. Pourquoi le seraient-elles à la crèche ? Les femmes qui s'occupent des enfants et veulent importer le voile ne se contentent pas de cet attribut vestimentaire : elles veulent imposer aux enfants musulmans, qu'il s'agit donc de différencier des autres, les préceptes qui à leurs yeux en feront de « bons musulmans », à savoir la nourriture hallal, le traitement différencié des filles et des garçons, mais aussi la pratique de leur religion à l'intérieur de la crèche quitte à ne pas respecter les règles d'hygiène qui sont extrêmement strictes. Leur liberté de porter le voile s'oppose clairement au

droit des enfants de ne se voir imposer aucune contrainte religieuse porteuse de ségrégation et d'inégalité. Les parents de leur côté ne doivent pas se sentir menacés d'une emprise sur l'éducation de leurs enfants. Est-ce que les musulmans silencieux qui sont, nous dit-on, majoritaires en France apprécient cette interprétation du Coran qui séparent leurs enfants des autres et les enferment dans leur communauté ? Ne perçoivent-ils pas la neutralité comme un cadre favorable à l'éducation de leurs enfants ? Si une femme voilée travaille dans une crèche revendiquant sa neutralité cela ne peut que mettre à mal leur confiance car ils se sentent considérés comme de « mauvais musulmans » du seul fait d'adhérer au principe de neutralité.

Je suppose que vous avez suivi les suites judiciaires de l'affaire Baby-Loup que je vous résume rapidement, car elles traduisent la difficulté de la société française à trouver une position claire :

Le 1^{er} mars 2010, la Halde, aujourd'hui dissoute, condamne le licenciement de Fatima Afif pour discrimination religieuse sans auditionner les parents ni se soucier des conséquences locales de son avis.

Le 13 novembre 2010, le conseil des prud'hommes de Mantes-la-Jolie juge conforme le licenciement pour faute grave.

Le 27 octobre 2011, la Cour d'appel confirme le jugement des prud'hommes et la plaignante est déboutée de ses demandes. Elle se pourvoit en cassation.

Le 19 mars 2013, la chambre sociale de la Cour de cassation annule la décision de la Cour d'appel et lui renvoie l'affaire.

Le jeudi 17 octobre 2013, à la Cour d'appel, le Procureur Falletti conteste l'avis de la Cour de cassation et le 26 novembre, la Cour d'appel donne raison à la crèche Baby-Loup. Fatima Afif se pourvoit en cassation et l'affaire sera rejugée en séance plénière le 16 juin prochain.

La Cour d'appel, contrairement à la Cour de cassation, a reconnu que l'obligation de neutralité contenue dans le règlement intérieur est justifiée et proportionnée pour « respecter et protéger la conscience en éveil des enfants », tout en notant que « cette exigence ne résulte pas de la loi ». Les enfants ont été au cœur du débat ce qui n'avait pas été le cas à la Cour de cassation. Imposer la neutralité a pour fonction de transcender le multiculturalisme au sens où les ressemblances sont privilégiées aux dépens des différences. Au nom de l'intérêt supérieur de tous les enfants, renoncer au port de tous signes d'appartenance confessionnelle n'est pas considéré comme une atteinte aux libertés fondamentales.

Tous ces arguments – rappelons-le – avaient été réfutés par la chambre sociale de la Cour de Cassation au nom d'une application stricte du code du travail dans le secteur privé. Bien que la Cour d'appel ne fasse pas la loi, elle propose une porte de sortie pacifiante, transcendant à la fois le débat sur les signes religieux dans le secteur privé et le fait de savoir si l'accueil collectif des enfants est ou non une mission de service public : il s'agirait d'étendre la notion « d'entreprise de conviction », dont je n'étais pas la seule à ignorer l'existence. Un parti politique, un syndicat ou une Église sont des entreprises de conviction au sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. À ce titre, elles sont en droit de ne pas employer une personne épousant des convictions opposées. Si cette notion était retenue, ceux qui ont une vision universaliste de la laïcité devront admettre, par pragmatisme, que la laïcité soit un choix parmi d'autres à condition qu'il soit respecté. Ceux qui sacralisent le différentialisme en

poussant toujours plus loin leurs exigences pour tester les limites de la République seraient freinés dans leurs ardeurs.

D'autres voies sont possibles, comme l'Observatoire de la laïcité l'a montré en publiant deux avis, l'un rappelant ce que la laïcité permet ou interdit, l'autre à la demande du président de la République à propos de Baby-Loup : la solution consisterait à préciser le règlement intérieur et en particulier la légitimité des restrictions qui peuvent s'appliquer dans le privé. L'autre solution proposée serait de contracter une délégation de service public impliquant un contrôle de l'administration qui, entre parenthèses, est effectif sans cette délégation.

En attendant, comme prévu, la crèche a fermé ses portes à Chanteloup-les-Vignes et les a rouvertes depuis quelques jours à Conflans-Sainte-Honorine. Les problèmes sont-ils résolus ? Pas le moins du monde.